Patrick Weil : la déchéance de nationalité va introduire «plusieurs catégories de Français»

03/12/2015 à 20h52

Pour l'historien, "spécialiste des questions d'immigration et de citoyenneté", Patrick Weil, inscrire la déchéance de nationalité dans la Constitution est une initiative hasardeuse sur le plan du droit et dangereuse pour la nation car cela introduit plusieurs catégories de Français.

Que pensez-vous du projet du gouvernement d'inscrire la déchéance de la nationalité dans la Constitution ?

Je le trouve infondé. Le gouvernement semble depuis quelques semaines ne pas savoir ni vouloir connaître que depuis 1938 tout Français binational – né Français ou naturalisé – peut déjà être déchu de sa nationalité française, **s'il «se comporte en fait comme le national d'un pays étranger**». C'est l'article 23-7 du code civil. […]

Le Conseil constitutionnel ne pourrait-il pas de nos jours s'opposer à une telle loi, qui pourrait constituer à ses yeux une rupture d'égalité entre Français ?

La réserve que le Conseil constitutionnel peut avoir sur l'article 25 du Code civil [sur lequel s'appuient aujourd'hui les rares déchéances de nationalité, ndlr] qui porte sur la distinction entre Français naturalisés et Français de naissance ne s'applique justement pas ici. L'article 23-7, justement, ne distingue pas les Français né français et les Français naturalisés. Et vu la jurisprudence du Conseil constitutionnel, qui déclare qu'à des situations différentes le législateur peut appliquer des règles différentes, il me

paraît peu probable qu’il censure l’article 23-7. […]

Pourquoi est-ce si grave de modifier la Constitution ? Quels pourraient en être les effets pervers ?

Cela inscrirait la marque dans notre loi fondamentale d’une différence entre Français. Dans les circonstances actuelles, les autorités publiques doivent rechercher la plus grande cohésion entre Français, indépendamment de leurs origines, et s’attaquer avec les moyens les plus efficaces aux quelques centaines ou milliers de personnes qui peuvent être tentées par le terrorisme ou en être les acteurs. Or l’inscription dans la Constitution de deux catégories de Français peut avoir des effets destructeurs sur la cohésion que nous devons rechercher et probablement aucun effet réel contre le terrorisme.

